

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La loi Notre du 7 août 2015, dans son article 107, crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité des collectivités locales.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune. Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le cycle budgétaire est le suivant : budget primitif, décision (s) modificative (s), compte administratif. Le **COMPTE ADMINISTRATIF** présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le maire. Il retrace les opérations de toute nature réalisées au cours de l'année.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 Les recettes de fonctionnement pour l'année 2022, sont :

	CA 2022
Atténuation de charges	1 218.04
Produits de services	41 465.63
Impôts et taxes	596 986.58
Dotations et participations	219 001.95
Produit de gestion courante	4 603.47
Produits financiers	2.88
Produits exceptionnels	2134.17
Opération d'ordre dans la section	149.49
Reprise sur provisions	153.00
Total des recettes de fonctionnement 2022	865 715.21

En 2022, la commune a notamment perçu 245 143 € au titre des contributions directes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) et autres impôts et 143 922 € au titre de la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation. L'attribution de compensation de la communauté de communes s'est élevée à 254 977.00 €. La dotation globale de fonctionnement a été nulle. Le produit des services, domaine et vente s'établit à 41 465.63 €

A NOTER :

Les taux d'imposition communaux 2022 sont restés identiques depuis 2014. Soit :

Taxe foncière bâtie : 9.82 %
Taxe foncière non bâtie : 31.74 %

La Taxe d'habitation n'est plus votée par le conseil municipal, suite à la réforme de la taxe d'habitation décidée par l'Etat et mise en place d'un mécanisme de compensation pour la commune.

1.2 Les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 sont :

	CA 2022
Charges générales	231 162.00
Charges de personnel	169 610.34
Atténuation de produits (dégrèvement taxes)	0
Autres charges de gestion courante	106 664.79
Charges financières (remboursement intérêts)	24 091.52
Charges Exceptionnelles	1 081.95
Dotations aux Amortissements	42 257.90
Dotations pour provisions sur risques financiers	88
Total des dépenses de fonctionnement 2022	574 956.50

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal. Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

2.1 Les recettes d'investissement pour 2022 sont :

	CA 2022
Dotations, fonds diverses	31 922.60
Excédent de fonctionnement capitalisé	250 000.00
Subventions d'équipement	18 620.50
Opérations patrimoniales	22 827.40
Opération d'ordre entre section	42 257.90
Total des recettes d'investissement 2022	365 628.40

Les recettes d'investissement se sont élevées à 365 628.40 € et sont constituées de :

- Des amortissements de l'exercice,
- Du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de 2019
- Des taxes d'urbanisme,
- Des subventions versées par les partenaires de la Commune comme l'Etat, la Région, le Départemental ou d'autres organismes publics (SIEDS).

2.2 Les dépenses d'investissements pour 2022 sont :

	CA 2022
Dotations, fonds divers	3 787.46
Emprunts (remboursement du capital)	87 480.98
Immobilisations corporelles	689 230.35
Immobilisations incorporelles	588.00
Opération d'ordre entre section	149.49
Opération d'ordre patrimoniale	22 827.40
Total des dépenses d'investissements 2022	804 063.68

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 concernent principalement :

- ❖ Travaux d'assainissement eaux pluviales et création de 2 bassins de rétention secteur rue des scythes
- ❖ Aménagement d'une voie douce
- ❖ Renouvellement éclairage public à Geoffret
- ❖ Renouvellement éclairage public au stade communal
- ❖ Deux bornes incendie rue des scythes
- ❖ Matériel informatique mairie
- ❖ Deux personnages de signalisation groupe scolaire
- ❖ Mobilier de bureau groupe scolaire
- ❖ Matériel informatique groupe scolaire
- ❖ Jeux cour récréation (parcours et structure)
- ❖ Jeux karts groupe scolaire
- ❖ Jeux aire du vallon St Martin
- ❖ Matériel outillage service technique
- ❖ Plateau de scène
- ❖ Le reversement de la taxe d'aménagement sur les habitations du lot. plaine de beauvais 2 à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre,
- ❖ Le remboursement des emprunts en capital.

3- Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le Compte Administratif pour l'exercice 2022 présente un excédent de 290 758.71 €. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté sur l'exercice précédent de 50 663.10 € le résultat global de fonctionnement s'élève à 341 421.81 €.

Le conseil municipal dans sa séance du 21 février 2023 a décidé l'affectation suivante :

- Virement à la section d'investissement (compte 1068) 91 421.81 €
- Affectation du solde disponible au report créditeur ligne 002 250 000.00 €

Fait à St Martin de St Maixent,
Le 23 Février 2023
Le Maire,
Angélique CAMARA

***CE DOCUMENT EST TRANSMIS EN ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022,
au service du contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres, en application de la loi NOTRe (article 107 de la loi N° 2015-991 du 7/08/2015).***